

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-six Le 12 mars à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Nadine CUSIN, 1 ^{ère} Adjointe au Maire <u>Date de convocation</u> : Le 27 février 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Delphine BACHELLERIE, Pascal GROSFORT, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER, Cécile CASSOU-LENS	

Délibération n° D26-05

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cernex ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Cernex ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadine CUSIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Nadine CUSIN, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérant le CFU 2025, lequel présente les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 610 794.15	1 051 452.00	2 662 246.15
	Recettes réalisées	794 295.04	1 250 316.24	2 044 611.28
	Reste à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire	1 151 498.00	2 079 140.19	3 230 638.19
	Dépenses réalisées	618 024.65	1 044 072.01	1 662 096.66
	Reste à réaliser	0	0	0
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	176 270.39	206 244.23	382 514.62
Résultats antérieur reportés	Résultats antérieur reportés	-459 296.15	1 027 688.19	568 392.04
Solde investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Excédent / Déficit	-283 025.76	1 233 932.42	950 906.66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-283 025.76	1 233 932.42	950 906.66

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

La Présidente,
Nadine CUSIN



Certifiée exécutoire le 13/03/2026

Transmise en Sous-Préfecture le 17 MARS 2026

Affichée le 17 MARS 2026